

DÉCISION

Le Trésorier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris – Ile-de-France,

- ✓ Vu le code de commerce et notamment l'article R 711-68 ;
- ✓ Vu le règlement intérieur de la CCIR Paris – Ile-de-France et notamment l'article 124 ;

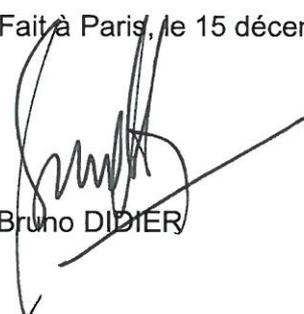
Décide :

- de déléguer sa signature, à M. Jean-Paul RIGAL, membre élu de la CCI de région Paris – Ile-de-France, dénommé « payeur délégué », pour signer les actes d'exécution des opérations de recettes quel que soit leur montant et de dépenses d'un montant inférieur à 250.000 €, hors les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A 712-31 du code de commerce pour lesquelles il n'y a pas de limitation.

Le payeur délégué susnommé, a en outre la faculté de signer séparément les chèques et ordres de virement tirés sur les comptes de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris – Ile-de-France, dans la limite de 250 000 € par opération, cette limitation ne s'appliquant pas aux règlements relatifs aux charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A 712-31 du code de commerce.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Fait à Paris, le 15 décembre 2016,



Bruno DIDIER